

**D**ANS PLUS DE 95 % DES CAS,  
les AFP sont initiées par une  
collectivité territoriale.

Les élus cherchent à trouver des solutions face au morcellement et à l'abandon des terrains parfois même à proximité des villages.

Cette **impulsion nécessaire** aboutit dans la majorité des cas à la création d'une AFP **pour le bénéfice de tous** :

- Maintien du cadre de vie et par conséquent de la valeur des biens **pour les habitants et les propriétaires**

- Maintien du potentiel de production des surfaces herbagères **pour les éleveurs**; consolidation des exploitations locales

- Mise en œuvre d'aménagements structurants et collectifs (piste, adductions d'eau,...) **pour les utilisateurs du territoire.**

Le statut d'**ETABLISSEMENT PUBLIC** de l'AFP lui impose des **règles de fonctionnement comparables à celle des communes.**

Une rigueur et des compétences importantes sont nécessaires pour son bon fonctionnement et la mise en œuvre de projets sur le terrain.

Les outils à mobiliser sont identiques à ceux mis en œuvre pour le fonctionnement d'une **collectivité territoriale** : formalisation des actes, comptabilité M14 sous Hélios, fonctionnement avec un comptable public,...

**Les AFP les plus dynamiques et les plus efficaces** sont celles dont le **partenariat avec la collectivité** ne s'est pas arrêté à l'étape de la création mais **s'est poursuivi** jusqu'à dans le **fonctionnement** quotidien de l'association.

# Pour une collaboration active des Associations Foncières Pastorales et des collectivités sur nos territoires

Mesdames, Messieurs les élus,

**Les Associations Foncières Pastorales**, par la création d'aménagements structurants (piste, point d'eau pour les animaux) et par la gestion des surfaces en herbe, **jouent un véritable rôle de service public sur les territoires pastoraux.** Associations de propriétaires, elles sont des lieux de concertation importants pour le territoire.

La structuration collective, héritage des sociétés montagnardes et l'engagement des bénévoles de ces structures, participent, en effet, sur ces territoires à la préservation du cadre de vie. Plus largement, les AFP contribuent à l'image d'une montagne vivante si souvent utilisée par les acteurs économiques et touristiques de nos territoires.

Dans la très grande majorité des cas, les AFP de Savoie ont été initiées par les communes mais **la création d'une AFP n'est pas un aboutissement.** Il convient de « bien la faire vivre » pour mettre en œuvre des actions bénéfiques pour le territoire.

L'expérience nous montre que les AFP les plus efficaces sont aujourd'hui celles où le partenariat avec les communes ou les communautés de communes s'est poursuivi au-delà de l'étape de création. Nos membres ont souvent l'occasion de dire combien le soutien technique d'une collectivité sur les questions administratives leur permet de se concentrer sur les actions de terrain.

Cette collaboration est le gage d'un partenariat constructif entre les propriétaires et les élus. Cependant, la FDAFP fait aujourd'hui le constat que ces modes de fonctionnement sont dans la plupart des cas, liés aux bonnes relations entre élus et membres gestionnaires de l'AFP. L'enjeu est aujourd'hui de les faire perdurer dans le temps.

Ce document a pour objectif de rappeler le rôle joué par les AFP. Il doit également pouvoir servir, si vous le souhaitez, à fixer les bases contractuelles d'une collaboration future : qui assume quoi ?

Certaines que vous réserverez un très bon accueil aux présidents d'AFP qui vous contacteront. Construire et structurer un véritable travail en partenariat est nécessaire afin que chacun mène à bien sa tâche et assume ses responsabilités. L'entraide reste une valeur sûre de nos territoires pastoraux.

**Monique BASSI-LEGER**

Présidente de la FDAFP73, Présidente de  
l'AFP de Celliers.



Avec le soutien  
de :



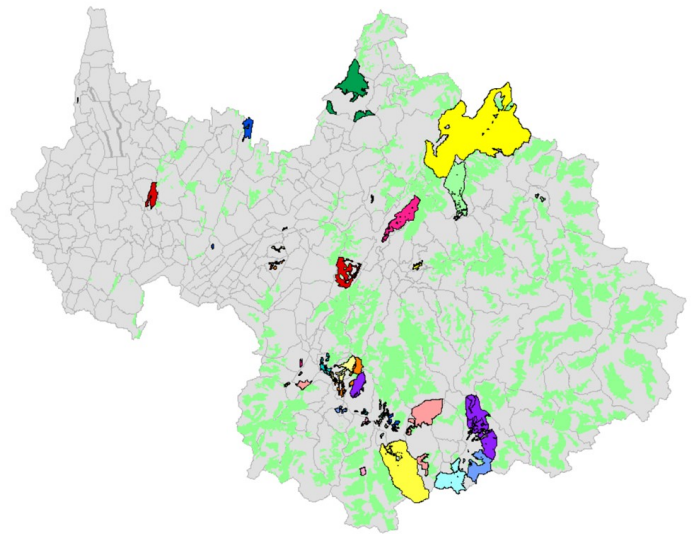
## LES AFP EN SAVOIE

**42** AFP ont été créées sur le département entre 1976 et 2018

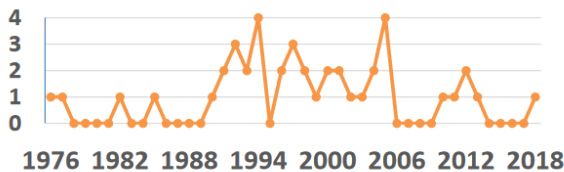
**40** communes sont concernées

**25 %** des AFP ont comme propriétaire principal la commune

**40 100 HA** couverts par les territoires d'AFP



Nombre d'AFP créées par année



## UN SOUTIEN INSTITUTIONNEL ET TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL CONSTRUIT ET SOLIDE ...

### UNE FEDERATION DEPARTEMENTALE DES AFP DE SAVOIE et 3 PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les Associations Foncières Pastorales de la Savoie se sont constituées le 4 mai 2012 dans les murs du Conseil Départemental en **Fédération Départementale des Associations Foncières Pastorales autorisées de la Savoie**. Cette initiative est aujourd'hui soutenue et encouragée par *la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, le Conseil Départemental de la Savoie et la Direction Départementale des Territoires*, partenaires privilégiés des AFP en Savoie.

Les missions de la FDAFP sont les suivantes :

- **Axe 1** : Représenter, promouvoir les AFP au niveau du Département, de la Région et des interlocuteurs nationaux
- **Axe 2** : Moderniser et soutenir les AFP pour tendre vers le bon fonctionnement
- **Axe 3** : Apporter une aide concrète et efficace aux AFP et pérenniser leurs actions

Un site internet : <http://www.echoalp.com/fd-afp.html>

- Actualités
- Documents relatifs au fonctionnement de la FDAFP
- Fiches thématiques et outils



## QU'EST-CE QU'UNE AFP ?

L'Association Foncière Pastorale (AFP) autorisée est un regroupement de propriétaires de terrains privés ou publics constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.

### ■ Une entité de gestion unique pour administrer un espace multi-acteurs

Face à la complexité foncière, au multi-usage et aux diverses pressions qui s'exercent sur l'espace montagnard, l'AFP constitue un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi pour la gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique.

L'AFP constitue également un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile.

### ■ Une entité éligible aux aides publiques

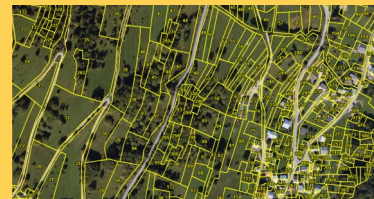
Le statut d'AFP autorisée ouvre **droit aux aides publiques**

L'AFP est un outil efficace pour **lutter contre le morcellement foncier** : l'AFP donne en location les terres situées dans son périmètre en établissant avec les éleveurs des **contrats de locations**. Les exploitants ou autres gestionnaires de l'espace ne s'adressent qu'à un seul interlocuteur foncier plutôt qu'à une multitude de propriétaires.

L'AFP a capacité à **être maître d'ouvrage collectif**. Par délégation des propriétaires, elle peut réaliser différents types de travaux.

### LE MORCELLEMENT EN EXEMPLE

L'AFP de la Fontanette à St Michel de Maurienne, c'est **130 ha, 2653 parcelles et 600 propriétaires**. L'AFP permet d'avoir un seul interlocuteur et gestionnaire.



## LE FONCTIONNEMENT D'UNE AFP

### L'Assemblée Générale

Elle se compose de tous les propriétaires, elle nomme les syndics titulaires et suppléants

Elle délibère, entre autres, sur :

- ⇒ la gestion du syndicat qui lui rend compte, lors de chaque AG ordinaire, des opérations accomplies,
- ⇒ la fixation du montant maximum des emprunts,
- ⇒ sur le programme de travaux neufs et de grosses réparations qui lui est proposé par le syndicat,
- ⇒ toute question qui lui est soumise par le syndicat ...

### Le Syndicat

Il élit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire

Il délibère notamment sur :

- ⇒ les projets de travaux et leur exécution,
- ⇒ le budget annuel, le compte de gestion du comptable et le compte administratif du président,
- ⇒ les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association,
- ⇒ le syndicat peut décider du mode et des conditions de location ...

### Le président

Exécute les décisions prises en AG ou en Syndicat

- ⇒ est représentant légal de l'association, n'a aucun pouvoir de police,
- ⇒ convoque et préside les réunions,
- ⇒ est responsable des marchés, il réceptionne les travaux,
- ⇒ exécute les actes budgétaires ...

# DE LA CRÉATION AU BON FONCTIONNEMENT DE L'AFP : QUELS PARTENARIATS ?

La création d'une AFP est un travail de longue haleine. Le groupe de travail et la collectivité à l'initiative du projet ont souvent travaillé pendant plus d'un an pour voir aboutir ce projet.

La création n'est cependant que la première étape. Une collaboration est maintenant à construire entre les propriétaires membres et la collectivité pour faire démarrer, fonctionner et ainsi pérenniser l'AFP.

La Fédération Départementale des AFP propose d'engager une réflexion autour de trois axes de collaboration :

## 1 L'APPUI AUX BÉNÉVOLES DANS LES DÉMARCHES QUOTIDIENNES DE FONCTIONNEMENT DE L'AFP (établissement public à caractère administratif)



L'annexe « Répartition des tâches relatives au fonctionnement administratif de l'AFP entre les partenaires » permet :

- ⇒ de mesurer les tâches qui s'imposent désormais aux membres de l'AFP pour son bon fonctionnement
- ⇒ d'engager la réflexion sur la répartition des tâches entre bénévoles et collectivités

L'aide de la collectivité peut aussi être une **aide matérielle** : mise à disposition d'une salle pour les réunions ou pour le stockage des documents de l'AFP, photocopieuse etc...

## 2 L'APPUI FINANCIER A L'AFP POUR LE FONCTIONNEMENT OU POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Une collectivité peut apporter une aide financière à une AFP, de deux types :

### - aide au fonctionnement :

Pour cela, il est essentiel pour l'AFP de bien définir budgétairement ce que sont les **frais de gestion** : frais liés au fonctionnement administratif de la structure (copies, frais de timbres, indemnités président, secrétariat, ...).

En fonction, la collectivité peut verser une aide au fonctionnement à l'AFP.

### - aide à l'investissement :

C'est l'occasion de définir ce qu'est avec l'AFP, **l'intérêt général du territoire**. Bien souvent, l'intérêt général se définit par des ouvrages ou des actions qui contribuent au bénéfice de tous : propriétaires mais également usagers, chasseurs, promeneurs, éleveurs,.... Ces opérations d'envergure sont généralement coûteuses. Les AFP sont éligibles à des dispositifs d'aides pour financer ces opérations mais une part d'autofinancement reste toujours à la charge du porteur de projet. Bien souvent, l'AFP ne peut, à elle seule, porter le projet et c'est la présence financière d'une collectivité à ses côtés qui permet le déclenchement de l'opération.

L'intervention financière de la collectivité se fait au cas par cas :

- ⇒ **Si les travaux sont en partie ou entièrement sur des terrains de la collectivité** : cette dernière peut participer en tant que propriétaire. Pour cela, il est donc nécessaire d'établir une **base de répartition des dépenses** (déterminée par le syndicat), accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue aux dépenses.
- ⇒ **Si les travaux ne sont pas sur des terrains de la collectivité** : elle peut donner une subvention à l'investissement. Dans ce cas là, l'AFP fait une demande écrite pour un montant d'aides correspondant à un projet précis. Si la collectivité est d'accord, elle peut alors inscrire cette enveloppe au budget investissement. Le versement de la subvention se fait ensuite sur présentation des factures prouvant la réalisation des travaux.

Ou, la collectivité peut décider d'apporter annuellement une aide à l'AFP pour l'investissement.

*Certaines collaborations ont ainsi permis de créer une piste pastorale, d'effectuer un débroussaillage important autour des villages, de créer des adductions d'eau à la fois pour les éleveurs et pour les propriétaires,...*

**NB : Il est important de réfléchir à ces aides financières à l'automne n-1 pour l'inscrire au budget n (de la collectivité et de l'AFP).**

## 3 L'INFORMATION AUPRÈS DES HABITANTS DU TERRITOIRE



Ce troisième axe consiste à **faire connaître aux habitants du territoire l'AFP et les actions qu'elle porte**. Les vecteurs de communication (site internet, bulletin municipaux,...) des collectivités sont aujourd'hui bien appréhendés par les populations de territoires. Permettre aux AFP d'enrichir par leurs contributions ces supports en leur réservant un espace, donnera l'occasion aux lecteurs de connaître et reconnaître leur action.



REDACTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION

